

Motion "Huy, Ville Antifasciste"

Sur proposition du Conseil communal, l'ensemble des chefs de groupes politiques se sont réunis pour arrêter unanimentement les termes de la motion suivante :

Le Conseil :

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables : Déclaration universelle des droits humains, Convention européenne de sauvegarde des droits humains, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Vu la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination et Loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie ;

Vu la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ;

Vu les dispositions du Code pénal punissant les délits de haine ;

Vu que le Fort de Huy abrite en son sein dès 1992, le Musée de la Résistance et des Camps de Concentration, et que la Ville montrait sa reconnaissance comme mémoriel national depuis de nombreuses années.

Considérant que la montée de l'extrême droite dans le monde, en Europe ainsi qu'en Belgique est un fait que nous ne pouvons nier. Lors des élections françaises, le parti d'extrême droite a obtenu 42% des voix. Au Pays-Bas l'extrême droite remporte les élections législative. L'Italie, la Hongrie sont dirigés par l'extrême droite, La Slovaquie et la Finlande ont des ministres d'extrême droite dans leur gouvernement. En Flandre, à quelques dizaines de kilomètres de chez nous, l'extrême droite récolte, quant à elle, près de 27 % dans les derniers sondages. Cette percée grandissante de partis prônant la haine et le rejet de l'autre ainsi que la division ne peut que nous alarmer sur leur capacité de mobilisation sur le sol wallon, jusque-là épargné ;

Sur proposition des groupes représentés au sein du Conseil communal ;

Décide :

Article 1 : d'empêcher par tous les moyens légaux la diffusion de propos incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à l'islamophobie, au sexisme, à la discrimination relative à l'orientation sexuelle, ouvertement fasciste et xénophobe, sur le territoire de Huy.

Article 2 : d'inviter les services compétents à prendre en considération tous les signaux d'incitation à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à l'islamophobie, au sexisme,

ouvertement fasciste et xénophobe et engager, tout en respectant le cadre juridique national, régional et communal, toute procédure administrative et judiciaire possible pour empêcher la diffusion de ces propos sur le territoire de Huy.

Article 3 : chaque fois qu'ils en ont l'information, de relayer celle-ci auprès des instances compétentes lorsqu'elle concerne un événement susceptible d'inciter à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à l'islamophobie, au sexisme, ouvertement fasciste et xénophobe, sur le territoire de Huy ;

Article 4 : de prendre en considération les initiatives prises par les membres de la coalition antifasciste de Huy et de la société civile dans le cadre du devoir de mémoire de la résistance face à l'Allemagne nazie, au fascisme et à l'extrême droite et en particulier en revendiquant que le 8 mai soit consacré à une journée de réflexion sur le fascisme et l'extrême droite.

Article 5 : de sensibiliser et d'impliquer la jeunesse hutoise, via tout type de projet, aux dangers liés à l'extrême droite et à l'histoire des migrations afin de promouvoir le vivre ensemble.

Article 6 : d'insister à nouveau auprès des autorités formatives sur le caractère essentiel dans la formation du personnel en contact avec le public en toutes circonstances de leurs fonctions de manière juste et égalitaire, vis-à-vis de tous les citoyens, sans discrimination d'origine, de genre et de classe.

Article 7 : de soutenir, promouvoir et communiquer les actions de la coalition antifasciste visant à faire de Huy une ville antifasciste.

Conformément à l'accord survenu entre les groupes politiques, la présente motion sera ratifiée par le prochain Conseil communal.